

Constitution of the Turkish Republic of Northern Cyprus, November 15th, 1983:

(Turkish Republic of Northern Cyprus is only recognised by Turkey, but it is the de facto authority in the island's north)

Article 2

- 1) L'État de la République turque de Chypre du Nord est un ensemble indivisible avec son territoire et son peuple.
- 2) La langue officielle est le turc.

Article 16

- 5) Les personnes arrêtées ou détenues, quand elles sont arrêtées ou détenues, doivent être informées en une langue qu'elles comprennent des motifs de leur arrestation ou de leur détention, et elles sont assistées d'un juriste choisi par elles ou par leurs proches.

Article 17

- 4) Toute personne a le droit de:
 - d) se servir gratuitement d'un interprète au cas o elle ne peut pas comprendre ou parler la langue utilisée par le tribunal.

Article 18

- 5) Toute personne prévenue d'un délit a au moins le droit:
 - a) d'être informée en une langue qu'elle comprend, et de la nature et des raisons de l'accusation.
 - d) au cas où elle ne peut pas comprendre ou ne peut pas parler la langue utilisée par le tribunal, de se servir gratuitement d'un interprète.

Testo completo della Costituzione della Repubblica Turca di Cipro del Nord:
<http://www.cypnet.co.uk/ncyprus/main/polsyst/constitution/>